

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 20 mai à 14 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BASSIGNAC LE HAUT (Corrèze), dûment convoqués le 13 mai 2025 se sont réunis à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur TURQUET Jean-Claude, Maire.

**Présents** : Mme BENAZECH Annick, M. CHASSAGNE David, M. LAVESQUE Guy, M. LAFARGE David, M. CULETTO Daniel, M. TURQUET Jean-Claude, Mme VERNAC Christiane, M. RAMOND Patrick, M. GARRELOU Romain, formant la majorité des membres en exercice.

**Absent Excusés** : M. CHALLEAT Bernard procuration donnée à M ; Patrick RAMOND  
Mme Christiane VERNAC a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

### Délibération N° 2025-16

**OBJET** : part communale de Taxe d'Aménagement année 2025

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune a instauré la Taxe d'Aménagement, il précise que l'urbanisme de la commune est géré par une Carte Communale et que la taxe d'aménagement a été votée au taux de 1% pour une période de trois ans modifiable tous les ans.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE** Le maintien de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire de la commune de Bassignac le Haut au taux de 1%.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans à partir de 2025. Les taux fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

Nombre de suffrages exprimés : 10

Votes Pour : 10

Votes Contre : 0

Abstention : 0

### Délibération N° 2025-17

**OBJET** : SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une enveloppe a été votée dans le budget primitif pour les subventions de l'année et qu'il convient à ce jour de voter les montants ainsi que les bénéficiaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe ainsi qu'il suit les subventions pour l'année 2025 :

Tennis de Table	200
FNACA Bassignac	200
Société de chasse	1200
Moto Club Tourisme	300
Œuvre des Pupilles Sapeurs-Pompiers	100
Amicale Européenne de la Xaintrie	100
Les Xaintrigolos	100
A.P.A.X.	100
Comité des Fêtes Bassignac le Haut	1200
Le Fil des Aidants	100



Festiv' Art	1000
Ass Parents Elèves RPI St Privat/St Julien	100
Les Comètes	100
Les Amis de la Bourrée	100
Carrefour de l'Amitié	100
Dordogne de Villages en Barrages	100
SPAUR	100
Association Sagiran Country Style	50
Don du sang Secteur Argentat	50
Jeunes Agriculteurs Canton St Privat	200
Comice Agricole	200
<b>TOTAL</b>	<b>5700</b>

Nombre de suffrages exprimés : 10
Votes Pour : 10
Votes Contre : 0
Abstention : 0

### QUESTION DIVERSES

- Stérilisation des chats errants : En vertu de ses pouvoirs généraux de police administrative et du pouvoir de police instauré par le Code Rural le Maire doit agir contre la divagation des chats errants et mettre en place une politique de capture-stérilisation. Il peut donc passer des conventions avec des cabinets vétérinaires pour assurer la prise en charge des chats errants et leur stérilisation.  
Depuis plus d'un an un groupe de bénévoles s'occupe de capturer les chats errants, de les faire stériliser grâce à une convention avec un cabinet vétérinaire et d'assurer leur convalescence dans les meilleures conditions. La plupart de ces chats sont ensuite placés dans des familles d'accueil. Des associations comme « Rêves Félines » et « La Fondation Brigitte Bardot » les ont aidés financièrement pour les frais vétérinaires. Il reste une dizaine de chats errants à faire stériliser dans les divers hameaux.  
Le Conseil Municipal décide à la majorité d'autoriser M. Le Maire à signer une convention avec un cabinet vétérinaire pour la prise en charge des frais de stérilisation.
- Chemin de Giguillage : un administré désire acheter un chemin communal entouré par des parcelles lui appartenant. Cette procédure est encadrée par la législation et demande, entre autres, une enquête publique. Le Conseil Municipal ne s'oppose pas à l'aliénation de ce chemin et étudiera la demande officielle après avis du commissaire enquêteur.
- Assurance bris matériel : suite à l'achat du nouveau matériel pour le service technique, épareuse et broyeur, la question de l'assurance « bris de matériel » se pose. Des devis ont été demandés. Le Conseil Municipal décide de ne pas souscrire d'assurance supplémentaire.
- FDEE19 raccordement au réseau public : les branchements ponctuels au réseau public d'électricité vont devenir payants. La FDEE 19 se propose d'étudier la prise en charge d'une installation fixe pour la commune.

La Secrétaire , Christiane VERNAC

Le Maire, Jean-Claude TURQUET

